



AIDES À L'EMBAUCHE

JEUNES★FGTB

2023

Éditrice responsable : Catherine Opalinski - rue Haute 42 - 1000 Bruxelles

AIDES À L'EMBAUCHE

Tu es à la recherche d'un emploi? Tu te demandes si des aides sont possibles pour faciliter ton embauche? Sache que oui, il existe de nombreuses aides à l'emploi en Wallonie (APE, PFI, Impulsion) comme à Bruxelles (Activa, PFIE, ACS).

Ces dispositifs donnent principalement des avantages aux employeur-euses qui engagent via des incitants financiers dont tu pourras bénéficier d'une partie en retour sous forme d'allocations. Elles permettent également aux employeur-euses d'être exonéré-es de cotisations sociales ou de réductions ONSS en fonction de l'aide désirée. En règle générale, l'employeur-euse et toi devez remplir des conditions spécifiques pour pouvoir en bénéficier.

Cette brochure est donc conçue dans le but de t'informer de toutes les aides à l'emploi mises à ta disposition et dont les employeur-euses ne sont pas toujours au courant. Pour des compléments d'informations, contacte les Jeunes FGTB ou consulte le site du FOREM ou d'ACTIRIS.



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 :	
AIDE À L'EMPLOI EN RÉGION WALLONNE	5
LE PLAN FORMATION-INSERTION (PFI)	5
AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI (APE)	6
SOUTIEN À L'EMPLOI DANS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS MARCHANDS (SESAM)	7
CONVENTION PREMIER EMPLOI (CPE)	8
PREMIERS ENGAGEMENTS	8
IMPULSION 12 MOIS +	9
IMPULSION -25 ANS	10
AIDE À LA CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ D'INDÉPENDANT·E – AIRBAG	10
SINE	12
CHAPITRE 2	
AIDE À L'EMPLOI EN RÉGION BRUXELLOISE	13
ATTESTATION ACTIVA BRUSSELS	13
FORMATION PROFESSIONNELLE EN ENTREPRISE (FPIE)	14
INDIVIDUELE BEROEPSOPLEIDING (IBO)	15
FORMATION EN ALTERNANCE	16
STAGE FIRST	17
EMPLOI D'INSERTION EN ÉCONOMIE SOCIALE	18
CONTRAT D'AGENT CONTRACTUEL SUBVENTIONNÉ (ACS)	19
CHAPITRE 3	
AIDE À L'EMPLOI POUR LA WALLONIE ET BRUXELLES	20
EMPLOI D'INSERTION (ARTICLE 60)	20
CONTRAT ALE	20
ANIMATEURS JEUNES FGTB DANS TA RÉGION	26

CHAPITRE 1 : AIDE À L'EMPLOI EN RÉGION WALLONNE

LE PLAN FORMATION-INSERTION (PFI)

Il s'agit d'une formation en entreprise de 4 à 26 semaines, suivie d'un contrat de travail d'une durée équivalente au sein de cette même entreprise pour laquelle tu conserves tes allocations sociales et bénéficies de la prime PFI. Une partie de la formation peut également avoir lieu en centre de formation.

Conditions

Être inscrit·e comme demandeur·euse d'emploi inoccupé·e au FOREM et résider en Belgique.

Sa durée peut toutefois être prolongée de 52 semaines si tu remplis une des conditions suivantes :

- ▶ tu n'as pas de diplôme du 3^e degré de l'enseignement secondaire supérieur ;
- ▶ tu as moins de 25 ans et es inscrit·e comme demandeur·euse d'emploi inoccupé·e depuis au moins un 1 an ;
- ▶ tu as 25 ans ou plus et es inscrit·e comme demandeur·euse d'emploi inoccupé·e depuis au moins 2 ans ;
- ▶ tu as une reconnaissance de handicap ;
- ▶ tu te trouves dans un trajet de réinsertion de l'INAMI.

Montants

Indexés au 1^{er} décembre 2022 :



Montant de ton allocation par jour	Montant de ton allocation par mois	Montant de la prime nette versée par le FOREM
47,25 € ou plus	1 228,50 € ou plus	347,56 €
Entre 31,46 € et 47,24 €	Entre 817,96 € et 1 228,14 €	695,12 €
Maximum 31,45 €	Maximum 817,61 €	1 042,67 €
Pas d'allocations	Pas d'allocations	1 390,23 €

Une prime supplémentaire peut également t'être accordé-e si tu effectues un PFI dans un des métiers de la construction.

Démarches

En tant que futur travailleur·euse, tu n'as aucune démarche à effectuer. C'est l'employeur·euse qui te recrute qui doit faire la demande auprès du FOREM.

6



AIDES À LA PROMOTION DE L'EMPLOI (APE)

Il s'agit de subsides octroyés aux employeur·euses du secteur non-marchand (socioculturel, santé, action sociale...), des pouvoirs locaux (administrations communales, CPAS, organismes régionaux et communautaires) de l'enseignement, qui engagent. Sa durée est indéfinie.

Conditions

Être inscrit·e comme demandeur·euse d'emploi inoccupé·e auprès du FOREM depuis au moins 1 jour et répondre à l'une des conditions suivantes :

- ▶ ne pas se trouver ni dans les liens d'un contrat de travail, ni dans une relation statutaire et n'exercer aucune activité d'indépendant·e à titre principal ;
- ▶ être un·e travailleur·euse à temps partiel involontaire.

Montants

Le montant de ta rémunération dépendra du nombre de points qui sera accordé à ton contrat. Ils dépendront de tes qualifications, de ta future fonction et de ton appartenance à une caté-



gorie de demandeur·euse d'emploi. Ça peut aller de minimum 9 723,45 € à maximum 38 893,80 € brut. N'hésite pas à calculer ton salaire à l'aide du simulateur sur le site du FOREM.

Démarches

En tant que futur·e travailleur·euse, tu n'as aucune démarche à effectuer, l'employeur·euse qui te recrute doit faire la demande auprès du FOREM.

SOUTIEN À L'EMPLOI DANS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS MARCHANDS (SESAM)

Il s'agit d'un subside annuel octroyé aux entreprises de moins de 50 employé·es du secteur marchand comme les travailleur·euses indépendant·es et les micros entreprises. Elle a pour objectif de soutenir les petites entreprises qui engagent des demandeur·euses d'emploi inscrit·es au FOREM. Sa durée est de 3 ans maximum.

Conditions

Être inscrit·e comme demandeur·euse d'emploi auprès du FOREM.

Montants

La subvention est fixée de manière forfaitaire et dégressive comme suit (montants 2023):

- ▶ 11 603 € pour la première année;
- ▶ 8 701 € pour la deuxième année;
- ▶ 5 802 € pour la troisième année.
- ▶ 2 900 € pour la majoration éventuelle.

Démarches

L'employeur·euse doit introduire dans un premier temps une demande de plan SESAM auprès du service public de Wallonie (SPW), par la suite celui-ci analyse la demande et l'accepte ou non. Une fois sa décision prise, tous les éléments sont transférés au FOREM qui exécute et garanti le versement du plan SESAM tous les trimestres.



CONVENTION PREMIER EMPLOI (CPE)

On entend par convention de premier emploi, toute occupation d'un-e jeune âgé-e de moins de 26 ans dans les liens d'un contrat de travail ordinaire à mi-temps au moins, d'un contrat d'apprentissage ou d'une convention de stage ou d'insertion. Il s'agit d'une initiative prise par la Wallonie pour lutter contre le chômage des jeunes en accordant des subventions aux employeur-euses. Son but est de t'aider à trouver un emploi une fois tes études terminées.

Conditions

Avoir moins de 26 ans (aucune autre formalité n'est requise, pas d'inscription comme demandeur-euse d'emploi.)

Montants

Tu auras droit à la rémunération à laquelle un-e travailleur-euse exerçant les mêmes fonctions peut prétendre, conformément au barème salarial d'application dans l'entreprise. Il s'agit des entreprises qui travaillent à la gestion des centres-villes, des maisons du tourisme, à caractère social, des bureaux du CPAS, etc.

Démarches

Tu n'as aucune démarche à effectuer, l'employeur-euse doit déclarer ton occupation (contrat) à l'ONSS comme étant une CPE dès la première déclaration trimestrielle qui suit ton entrée en service.

PREMIERS ENGAGEMENTS

Cette aide permet aux employeur-euses qui engagent pour la première fois de bénéficier de réduction forfaitaire de leurs cotisations de sécurité sociale de base pour les 6 premiers travailleur-euses.

Conditions

Être demandeur-euse d'emploi ou travailleur-euse assujetti-e à au moins l'un des régimes de sécurité sociale et bien sûr, être une des 6 premières personnes engagées par l'entreprise.



Montants

Si tu es le.la premier.e travailleur.euse engagé.e, ton employeur.euse sera dispensé.e des cotisations sociales pendant toute la durée de ton occupation. Du/de la 2^e au/à la 6^e travailleur.euse, celui-ci pourra bénéficier d'une réduction ONSS allant de 450 à 1550 € pendant au maximum 20 trimestres.

Démarches

Aucune démarche n'est requise, l'employeur.euse doit te déclarer auprès de l'ONSS.

IMPULSION 12 MOIS +

Le plan impulsion 12 mois + est une allocation de travail d'une durée de 2 ans pour les demandeur.euses d'emploi inactif.ves depuis 12 mois au moins. La subvention s'adresse aux employeur.euses, en leur permettant de financer en partie ton salaire net. Par exemple: si ton salaire est de 1800 € et que tu reçois 500 € d'impulsion 12 +, il ne reste plus à ton employeur.euse qu'à payer 1 300 €.

Conditions

Être inactif.ve depuis au moins 12 mois et être inscrit.e au FOREM et résider en Wallonie.

Montants

Le montant de l'allocation mensuelle est dégressif.

12 premiers mois	500 €/mois
Du 13 ^e au 18 ^e mois	250 €/mois
Du 19 ^e au 24 ^e mois	125 €/mois

Démarches

Contrairement aux aides précédentes, c'est à toi d'en faire la demande auprès du FOREM dans un délai de 2 mois maximum après le début de ton contrat. La demande s'effectue via ton organisme de paiement (Syndicat ou CAPAC) en leur transmettant:

- ▶ une copie de ton contrat de travail;



- ▶ l'annexe Impulsion 12 + complétée et signée qui se trouve sur le site du FOREM;
- ▶ le formulaire C109 trouvable sur le site de l'ONEM.

IMPULSION -25 ANS

L'impulsion -25 ans est similaire à l'impulsion 12 mois +. Elle est principalement destinée aux jeunes de moins de 25 ans sans emploi. La seule différence est que celle-ci t'est accordée pour une durée de 3 ans.

Conditions

Avoir moins de 25 ans et:

- ▶ être à la recherche d'un emploi;
- ▶ être inscrit-e au FOREM;
- ▶ ne pas posséder de certificat ou de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou une équivalence;
- ▶ être à la recherche d'un emploi depuis au moins 6 mois, sans posséder de diplôme ou de certificat.

10



Montants

Le montant de l'allocation mensuelle est dégressif

24 premiers mois	500 €/mois
Du 25 ^e au 30 ^e mois	250 €/mois
Du 31 ^e au 36 ^e mois	125 €/mois

Démarches

Les démarches sont les mêmes que pour l'impulsion 12 mois +.

AIDE À LA CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ D'INDÉPENDANT·E — AIRBAG

L'aide « Airbag » est une source de financement pour lancer ton activité d'indépendant-e dans sa phase de démarrage. Cette source de financement sert à faciliter ta transition vers le statut d'indépendant-e à titre principal. Elle t'est destinée si tu es indépendant-e à titre complémentaire depuis au moins 3 ans ou



si tu souhaites t'installer pour la première ou la deuxième fois en tant qu'indépendant·e à titre principal. Elle est également destinée aux personnes qui ont suivi une formation spécifique à l'IFAPME ou qui sont accompagné·es par une structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (SAACE) pour devenir indépendant·e.

Conditions

- ▶ Se domicilier en tant qu'indépendant·e ou avoir son siège social en Région wallonne;
- ▶ S'engager à ne plus bénéficier de revenus professionnels, d'allocations de chômage ou d'insertion, de revenus d'intégration ou de remplacement ou encore de l'aide sociale financière.

Attention : En fonction de ton profil, des conditions supplémentaires peuvent être demandées.

Montants

Ce dispositif te permet d'obtenir un montant de maximum 12 500 €, versé en quatre fois, sur une période de deux ans.

Démarches

Pour introduire ta demande, il faudra te munir des documents suivant à transmettre au FOREM :

- ▶ tes diplômes, attestations et conventions d'accompagnement et de préparation à ton projet d'entreprise;
- ▶ ton plan d'affaires;
- ▶ s'il s'agit d'une reprise d'activité, la convention de reprise et les résultats récents de l'entreprise reprise.

Attention : tu dois introduire ta demande avant de t'affilier à une caisse d'assurances sociales agréée pour travailleur·euses indépendant·es ou, au plus tard, dans un délai de 1 mois (jours calendriers) à dater de ton affiliation à une caisse d'assurances sociales agréées pour travailleur·euses indépendant·es.



SINE

Cette aide est destinée aux demandeur-euses d'emploi de longue durée et peu qualifié-es « très éloigné-es » du marché de l'emploi.

Conditions

Avoir moins de 45 ans et :

- ▶ avoir au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur ;
- ▶ être chômeur-euse complet-e indemnisé-e (ou assimilé-e) et bénéficiaire d'allocations de chômage ou d'insertion depuis 312 jours au cours des derniers 18 mois ou 624 jours au cours des 36 derniers mois.

Montants

L'employeur-euse pourra déduire mensuellement de ton salaire 500 € qui te seront directement versés par l'ONEM sous forme d'allocation de travail.

Démarches

La demande doit se faire auprès de ton organisme de paiement (syndicat ou CAPAC) dans les 4 mois qui suivent le début de ton engagement, en leur fournissant :

- ▶ le formulaire C-63 Sine complété et signé par l'employeur-euse ;
- ▶ la copie de ton contrat de travail ;
- ▶ l'original de « l'annexe contrat de travail SINE » à ton contrat ;
- ▶ l'attestation dans laquelle il est indiqué que les conditions pour une économie sociale sont remplies.

12



CHAPITRE 2

AIDE À L'EMPLOI EN RÉGION BRUXELLOISE

ATTESTATION ACTIVA BRUSSELS

L'attestation Activa a été mise en place pour favoriser la réinsertion des demandeur-euses d'emploi en région bruxelloise. Ton engagement sera facilité par un incitant financier que ton/ta employeur-euse pourra déduire de ton salaire sous forme d'allocation. Cette attestation a une validité de 12 mois.

Il existe 2 types d'attestations: l'activa. Brussels qui est détaillée ci-dessous et l'activa. Brussels « aptitude réduite » que tu pourras retrouver sur le site d'ACTIRIS. En fonction de ta situation, les conditions et les montants peuvent différer.

Conditions

- ▶ Être domicilié-e en région de Bruxelles-Capitale ;
- ▶ Ne plus être soumis-e à l'obligation scolaire ;
- ▶ Avoir moins de 30 ans ;
- ▶ Avoir été inscrit-e comme demandeur-euse d'emploi inoccupé-e auprès d'ACTIRIS pendant au moins 312 jours (12 mois) sur les 18 mois calendrier qui précèdent.

Attention ! Ne tiens pas compte de cette dernière condition si tu n'as pas de certificat de l'enseignement secondaire supérieur: 1 seul jour d'inscription comme demandeur-euse d'emploi suffira alors !

Montants

L'allocation s'élève à un montant global de 15.900 € sur 30 mois:

- ▶ 350 € par mois durant les 6 premiers mois ;
- ▶ 800 € durant les 12 mois suivants ;
- ▶ 350 € les 12 derniers mois.

Démarches

Tu télécharges le formulaire de demande sur le site d'ACTIRIS.



Tu leur transmets le document complété dans les 30 jours qui suivent ton entrée en service. Ensuite, quand tu auras reçu le document de validation, tu le transmets à ton organisme de paiement (syndicat) ou CAPAC. Ton employeur·euse devra stipuler dans ton contrat les dispositions spécifiques relatives à la réglementation de « l'activa. Brussels » soit en intégrant ces dispositions dans le contrat de travail, soit en joignant au contrat de travail une annexe spécifique: « annexe au contrat de travail Activa. Brussels ».

FORMATION PROFESSIONNELLE EN ENTREPRISE (FPIE)

Il s'agit d'une formation en entreprise de 4 à 26 semaines, suivie d'un contrat de travail d'une durée équivalente au sein de cette même entreprise. Elle concerne les entreprises privées, publiques, les ASBL et les professions libérales.

Conditions

- ▶ Être inscrit·e comme demandeur·euse d'emploi inoccupé·e auprès d'ACTIRIS;
- ▶ Ne jamais avoir travaillé dans l'entreprise où tu souhaites effectuer ton FPIE.

Si tu travailles à temps partiel ou si tu es indépendant·e à titre complémentaire, tu peux effectuer une FPIE à minimum mi-temps de minimum 20h par semaine.

Montants

L'employeur·euse te paye une indemnité de formation calculée par Bruxelles Formation sur base du salaire imposable de la fonction à apprendre (salaire brut moins 13,07 % de cotisations ONSS) et de tes éventuelles allocations sociales (si tu bénéficies d'allocations de chômage, d'insertion ou du revenu d'intégration sociale du CPAS). L'indemnité de formation vient donc compléter tes allocations sociales.

- ▶ 80 % du montant de la différence pour le 1er tiers de la formation;
- ▶ 90 % du montant de la différence pour le 2e tiers de la formation;

14



- ▶ 100 % du montant de la différence pour le 3e tiers de la formation.

Démarches

L'employeur-euse doit introduire la demande à Bruxelles Formation via une plateforme en ligne et devra au minimum transmettre les documents suivants :

- ▶ Ton CV ;
- ▶ Une attestation récente d'inscription comme demandeur-euse d'emploi A15 (datant de moins de 15 jours).

INDIVIDUELE BEROEPSOPLEIDING (IBO)

La formation IBO suit le même concept que la FPIE. Il s'agit également d'une formation en entreprise (néerlandophone) de 4 à 26 semaines, suivie d'un contrat de travail d'une durée équivalente au sein de cette même entreprise. La seule différence est que tu apprends le néerlandais tout en apprenant un métier.

Conditions

- ▶ Tu es inscrit-e comme demandeur-euse d'emploi chez Actiris, au ou au VDAB ;
- ▶ Tu n'as pas quitté ton emploi précédent pour démarrer une IBO ;
- ▶ Tu n'as jamais travaillé pour l'entreprise chez qui tu vas faire une IBO. Il y a cependant des exceptions :
 - ▶ si tu as travaillé pendant une courte période dans l'entreprise en tant que travailleur-euse temporaire, tu peux y faire une IBO. Concrètement : maximum 20 jours ouvrables dans un système de 5 jours ou 24 jours ouvrables dans un système de 6 jours,
 - ▶ si tu as travaillé dans l'entreprise en tant qu'étudiant-e, tu peux y faire une IBO si elle te permet d'acquérir ou d'affiner certaines compétences.



Montants

Pendant toute la durée de la formation, tu maintiens tes allocations de chômage, d'insertion ou autre et tu auras droit à :

- ▶ une indemnité de déplacement ;
- ▶ une allocation de garde d'enfant ;
- ▶ une prime calculée en fonction de ta prestation (tu percevras au minimum 80 % du revenu mensuel minimum moyen garanti)

Démarches

Tu n'as aucune démarche à effectuer. L'employeur-euse doit en faire la demande auprès des services du VDAB.

FORMATION EN ALTERNANCE

La formation en alternance te permet d'apprendre un métier en suivant des cours théorique plusieurs jours par semaine et en travaillant dans une entreprise le reste du temps. Il existe différentes filières en fonction de ta langue.

Conditions

- ▶ Être domicilié-e en Région bruxelloise ;
- ▶ Avoir moins de 25 ans ;
- ▶ Avoir fait un stage de minimum 4 mois ;
- ▶ La formation pratique doit avoir lieu dans le cadre d'un des contrats de formation suivants :
 - ▶ soit un contrat d'alternance,
 - ▶ soit un contrat d'apprentissage industriel,
 - ▶ soit d'une convention de stage conclue en application de la réglementation relative à la formation permanente dans les Classes moyennes.

Attention ! Si tu perçois des allocations de chômage ou d'insertion et que tu souhaites effectuer une formation en alternance sache que, sous certaines conditions, des dispenses peuvent être activées pour te libérer des obligations que tu as en tant que demandeur-euse d'emploi.



Tu pourras trouver ces informations dans notre brochure consacrée aux dispenses.

Montants

Tu percevras une rétribution mensuelle progressive fixée lors de la signature de ton contrat d'alternance. Celle-ci évoluera avec ton niveau de compétences professionnelles, évalué à chaque stade de ta formation.

Démarches

Vérifie que tu corresponds aux conditions d'admissions à la formation. Ensuite, recherche un-e patron-ne et prend contact avec le/la délégué-e à la tutelle du efp-Sfpme qui t'inscrira en apprentissage. Tu dois entreprendre tes démarches le plus tôt possible, bien avant le début des cours. N'hésite pas à demander un accompagnement à un-e conseiller-ère en « Alternance » à la Cité des métiers de Bruxelles

STAGE FIRST

Il s'agit d'un stage, ancien stage de transition, en entreprise, en ASBL ou dans un service public qui vise à permettre aux jeunes bruxellois-e peu qualifié-es de faire connaissance avec le marché du travail et de développer des compétences directement sur le terrain. Ce stage peut s'effectuer pendant ton stage d'insertion et sera pris en compte pour tes évaluations. Tu seras encadré-e par un-e travailleur-euse de l'entreprise ou même l'employeur-euse pour une durée de 3 à 6 mois.

Conditions

- ▶ Avoir moins de 30 ans ;
- ▶ Être domicilié-e en Région de Bruxelles-Capitale ;
- ▶ Être inscrit-e comme demandeur-euse d'emploi inoccupé-e chez Actiris depuis au moins 78 jours (3 mois) après tes études ;
- ▶ Avoir moins de 90 jours consécutifs d'expérience professionnelle ;
- ▶ Avoir au maximum le CESS ;



- ▶ Ne pas avoir déjà réalisé un stage First de plus de 3 mois.

Montants

- ▶ Une indemnité mensuelle de 200 € bruts (à charge de l'entreprise);
- ▶ Une allocation de stage à charge d'ACTIRIS de 26,82 € bruts par jour.

Démarches

Une convention doit être rédigée entre l'employeur-euse et toi. Ensuite l'employeur-euse doit faire la demande auprès d'ACTIRIS.

EMPLOI D'INSERTION EN ÉCONOMIE SOCIALE

Cette aide permet au/à la demandeur-euse d'emploi inoccupé-e de se réinsérer sur le marché de l'emploi via des emplois d'insertion en économie sociale.

Conditions

- 18**
- ▶ Être domicilié-e en Région de Bruxelles-Capitale;
 - ▶ Être inscrit-e en tant que demandeur-euse d'emploi inoccupé-e auprès d'ACTIRIS;
 - ▶ Tu dois également répondre à une des conditions suivantes:
 - ▶ soit ne pas disposer d'un certificat ou d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur,
 - ▶ soit être inscrit-e auprès d'ACTIRIS comme demandeur-euse d'emploi inoccupé-e pendant au moins 2 ans sur les 3 dernières années qui précèdent l'entrée en service et ne pas disposer d'un certificat ou d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur,
 - ▶ soit avoir une aptitude réduite,
 - ▶ soit faire partie des publics cibles et suivre un accompagnement dans le cadre des mesures APS (accompagnement de publics ayant des problématiques spécifiques) et NEETS (jeune ni aux études, ni au travail, ni en formation) tels que définis par ACTIRIS ou dans le cadre des partenariats développés par ACTIRIS.



Montants

Tu disposes des mêmes conditions que celles octroyées au personnel permanent de l'employeur-euse. Tu reçois donc le même salaire qu'un-e membre du personnel ayant la même fonction.

Démarches

Prends contact avec ACTIRIS qui te fournira le document A6, indispensable pour pouvoir signer un contrat dans le cadre d'un emploi d'insertion en économie sociale.

CONTRAT D'AGENT CONTRACTUEL SUBVENTIONNÉ (ACS)

Cette aide te permet d'être engagé-e sous un contrat de travail spécifique pour travailler dans le secteur non marchand et plus précisément dans le secteur psycho-médicosocial.

Conditions

Les conditions de base sont :

- ▶ résider à Bruxelles-Capitale de manière permanente ;
- ▶ être un-e demandeur-euse d'emploi inoccupé-e ;
- ▶ posséder un diplôme qui est lié au poste que tu souhaites exercer comme ACS ;
- ▶ ne pas faire partie du conseil d'administration de l'ABSL qui te recrute.

En fonction de ta situation, des conditions supplémentaires peuvent s'ajouter.

Montants

Tu reçois le même salaire (subventionné par une prime) qu'un-e membre du personnel ayant le même emploi.

Démarches

La demande doit se faire auprès d'Actiris par l'employeur-euse en remplissant un formulaire de demande, iel devra préciser son projet et pourquoi il a besoin de l'aide d'un ACS.



CHAPITRE 3

AIDE À L'EMPLOI POUR LA WALLONIE ET BRUXELLES

EMPLOI D'INSERTION (ARTICLE 60)

Tu bénéficies d'un revenu d'intégration ou d'une aide sociale financière équivalente du CPAS. Dans le cadre de ton accompagnement socioprofessionnel, le CPAS de ta commune peut te proposer un emploi pour avoir une première expérience professionnelle et/ou pour ouvrir ton droit aux allocations de chômage à la fin de ton contrat de travail. La durée du contrat correspond à la durée nécessaire pour avoir droit au chômage à la fin de ton contrat de travail.

Conditions

- ▶ Bénéficiaire du revenu d'intégration sociale ou d'une aide sociale financière équivalente;
- ▶ Être inscrit-e au registre de la population ou au registre des étranger-ères;
- ▶ Ne pas avoir droit à des allocations de chômage complètes.

Montants

Tu seras mis gratuitement à disposition de ton employeur-euse partenaire, par le CPAS. En échange, tu auras le droit aux primes de fin de contrat ainsi qu'aux aides à l'emploi.

Démarches

Prends contact avec le département emploi du CPAS de ta commune pour vérifier que tu remplis bien toutes les conditions. Si c'est le cas, tu pourras solliciter le bénéfice d'un emploi d'insertion et récupérer tes droits.

CONTRAT ALE

Les contrats ALE offrent la possibilité aux demandeur-euse d'emploi de longue durée d'effectuer des petits travaux dans leur quartier et de retrouver la voie du marché de l'emploi.

20



Conditions

- ▶ Avoir moins de 45 ans ;
- ▶ Être au chômage complet depuis au moins 2 ans et toucher des allocations de chômage.

Attention : Il existe d'autres conditions pour les + de 45 ans ainsi que pour les bénéficiaires de revenu d'intégration.

Montants

En Wallonie chaque chèque ALE vaut entre 5,95 € et 7,45 €, son prix dépendant de l'ALE et parfois de l'activité proposée.

À Bruxelles, tu reçois un chèque ALE de 4,10 € de l'employeur·euse. Tu peux donc gagner au maximum 184,10 € (pour 45 heures), en plus de tes allocations de chômage.

Démarches

Pour devenir travailleur·euse ALE, tu dois te rendre dans l'Agence Locale pour l'Emploi la plus proche de chez toi. Il te suffira alors de remplir le formulaire d'inscription de l'activité qui t'intéresse, après avoir lu sa description. L'agence te mettra par la suite en relation avec la personne ou l'organisme qui propose l'activité.



ANIMATEURS JEUNES FGTB DANS TA RÉGION

1060 Bruxelles	rue de Suède 45	02 552 03 63
1400 Nivelles	rue du Géant 4/2	067 21 63 73
4000 Liège	place Saint-Paul 9/11	0800 90 045
4800 Verviers	pont aux Lions 23 galerie des Deux Places	087 63 96 53
5000 Namur	rue Saint Nicolas 84 (CINEX)	081 64 99 56
6000 Charleroi	rue de Grand central 91	071 23 12 94
6700 Arlon	rue des Martyrs 80	063 24 22 68
7000 Mons	rue Lamir 18-20	065 32 38 00
7100 Haine St-Paul	rue H. Aubry 23	064 23 61 19
7500 Tournai	rue du Crampon 12a	069 88 18 04
7700 Mouscron	rue du Val 3	056 85 33 41

Secrétariat général des Jeunes FGTB
rue Haute 42 — 1000 Bruxelles

Téléphone: 02 506 83 92
jeunes-fgtb.be — jeunes@jeunes-fgtb.be

JEUNES★FGTB

JEUNES★FGTB

2023